



Contrôle de rédaction (lecture unique)

## Décret modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles

Modification du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –  
Modifié: 641.5  
Abrogé: –

### **Le Grand Conseil du canton du Valais**

vu les articles 31 alinéa 1 lettre a, 32 alinéa 2, 38 et 42 alinéa 3 de la Constitution cantonale;

vu l'article 42 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP);  
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décède:

#### **I.**

*Aucune modification principale.*

#### **II.**

L'acte législatif intitulé Loi sur l'imposition des véhicules automobiles du 16.09.2004<sup>1)</sup> (Etat 01.01.2020) est modifié comme suit:

#### **Art. 5 al. 1**

<sup>1</sup> Le montant annuel de l'impôt est le suivant:

- f) véhicules mus par des moteurs électriques et véhicules hybrides:
- 3.1.1.(modifié) supplément pour chaque tranche ou fraction de 30kW en plus Fr. 15
  - 3.2. *Abrogé.*

#### **III.**

*Aucune abrogation d'autres actes.*

#### **IV.**

Le présent décret est soumis au référendum résolutoire. <sup>2)</sup>

Le présent acte législatif entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Sion, le 14 novembre 2024

La présidente du Grand Conseil: Muriel Favre-Torelloz  
Le chef du service parlementaire: Nicolas Siervo

<sup>1)</sup>RS [641.5](#)

<sup>2)</sup>Conformément aux termes de l'article 32 alinéa 2 de la Constitution cantonale, 3'000 citoyens actifs peuvent demander, dans les 90 jours qui suivent la publication, soit jusqu'au ..., que ce décret soit soumis au vote populaire. Dans ce cas, si le décret n'est pas ratifié, il perd sa validité et ne peut être renouvelé.